

Interpellation urgente

Des marchés publics qui questionnent

Dans le cadre de la rénovation du théâtre de Vidy, la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecte a attribué, le 22 février dernier, les travaux de planchers de scène et de menuiserie à une entreprise VTI, située à Saint-Aubin-du-Plain en France. Cette adjudication d'un marché public à une entreprise située à 750 km de Lausanne a suscité de nombreuses réactions et pose plusieurs questions, dans le prolongement des réponses déjà apportée par la Municipale dans les médias.

D'après le SIMAP (Système d'information sur les marchés publics en Suisse) et en examinant de plus près les appels d'offre, ainsi que les adjudications relatives à la rénovation du théâtre de Vidy, il a été constaté que l'appel d'offres relatif à la menuiserie (CFC 373), publié le 9 août 2019, avait été interrompu le 3 décembre 2019, car les offres dépassaient largement le montant devisé et que le cahier des charges allait être revu.

Cet appel d'offres a été relancé le 20 décembre 2019 avec délai de clôture pour les offres au 7 février 2020. Il n'a visiblement été adjugé qu'en février 2021.

De plus, de nombreuses adjudications relatives à cette rénovation ont été faites le 3 avril 2020, alors même que le préavis de la Municipalité pour le crédit d'ouvrage n'a été accepté, par un vote par correspondance, que le 28 avril 2020.

Il apparaît en outre que sur, de nombreux postes, les montants devisés sont largement dépassés lors des adjudications.

Le groupe PLR a donc l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle exigé la pose de bois suisse pour la scène du théâtre de Vidy ?
2. Quels sont les critères de pondération utilisés pour l'adjudication du CFC 373 ?
3. N'aurait-il pas été possible d'ajouter un critère environnemental ?
4. Pour quelles raisons la Ville a-t-elle mis plus d'une année pour adjuger le marché du CFC 373 ?
5. La Ville a-t-elle eu des contacts avec l'entreprise ayant reçu l'adjudication entre l'interruption de l'appel d'offres et le nouvel appel d'offres ?
6. Le cahier des charges pour ce marché a-t-il bien été revu ?
7. Est-il usuel que la Municipalité adjuge des marchés avant même que le Conseil communal ne se soit prononcé sur le crédit d'ouvrage?
8. Quel est le dépassement des travaux prévu ?
9. L'entreprise choisie a déjà officié en Suisse, notamment au Théâtre de Genève et pour l'Opéra de Lausanne. La Municipalité prend-elle en compte les éventuels dépassements dans les précédents marchés, dans l'analyse des dossiers ?

D'avance, nous remercions la Municipalité pour ses réponses à nos questions.

Lausanne, le 23 mars 2021

Philippe Miauton
Groupe PLR